



Arrêtez. Refléchissez. Publiez.

Vos obligations professionnelles, éthiques et légales s'étendent au-delà de votre clinique ou de votre bureau. Toute activité professionnelle et personnelle inappropriée en ligne, que vous utilisiez votre titre ou non, pourrait nuire aux patients et à la réputation de la profession.

Exemples de plateformes de médias sociaux



+ forums de discussion, y compris les forums généraux et particuliers à la dentisterie, et les sites Web de cabinets dentaires

AVANT DE PUBLIER

- Évitez de publier impulsivement ou sous l'effet de la colère ou de la frustration.
- Considérez les conséquences. Posez-vous les questions suivantes : « Est-ce un sujet controversé? » et « Mes patients se sentiraient-ils à l'aise en lisant cette publication? ».
- Soyez attentif à votre langage et évitez les jurons, les insultes, les déclarations désinvoltes ou le sarcasme, car ils pourraient être considérés comme irrespectueux et provocateurs.

Pour plus de renseignements, lisez notre avis de pratique sur [l'utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles](#).



Des questions? Écrivez-nous à practiceadvisory@rcdso.org.



ÉVITER TOUTE DISCRIMINATION

- Abstenez-vous de publier du contenu pouvant être considéré comme non professionnel, contraire à l'éthique ou offensant.
- Les remarques désobligeantes ou les comportements discriminatoires envers des personnes sont inacceptables. Pour plus de renseignements, lisez le [Code des droits de la personne](#) de l'Ontario.



DISCUTER DE DENTISTERIE

- Soyez un diffuseur d'informations responsable. Publiez du contenu précis provenant de sources fiables et soyez respectueux envers vos pairs.
- Vous devez commenter uniquement dans votre domaine d'expertise et vous assurer que tout le contenu répond aux normes de l'Ordre en matière de traitement et de soins aux patients.



RESPECTER LES LIMITES

- Si les dentistes interagissent avec des patients ou des personnes étroitement associées à des patients en ligne, ils doivent respecter les limites de la relation patient-dentiste décrites dans l'avis de pratique de l'Ordre sur le [maintien d'une relation professionnelle patient-dentiste](#).
- Lorsque vous recevez une demande en ligne d'« ami », d'« abonné » ou de « connexion » de la part d'un patient, il peut être préférable de la refuser poliment et d'expliquer qu'elle dépasse le cadre de votre relation professionnelle.



PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

- Les dentistes ne doivent pas publier d'informations sur les patients en ligne, y compris de photos ou de vidéos, sans leur consentement explicite. Pour plus de renseignements, lisez l'article sur les [conseils sur l'utilisation d'images de patients](#).
- Utilisez un courriel professionnel ou un lien Web consacré au suivi des patients.



MARKETING ET PUBLICITÉ EN LIGNE

- Toutes formes de marketing, de publicité et de communication doivent être conformes à l'avis de pratique sur la [publicité professionnelle](#).
- Soyez attentif au titre que vous utilisez en ligne. Les dentistes sont autorisés à faire de la publicité et à se présenter uniquement par leur catégorie d'inscription, comme le décrit l'article de l'Ordre sur l'[utilisation des qualifications, titres et désignations](#).